

Starfix

Type d'assurance-vie

Assurance-vie à prime unique et versements libres à taux garanti (branche 21).

Garanties

Les prestations sont garanties en cas de vie ou en cas de décès. La réserve capitalisée est versée au(x) bénéficiaire(s) en cas de vie au terme fixé (nette des frais éventuels). En cas de décès avant le terme fixé au contrat, la compagnie verse au(x) bénéficiaire(s) le capital décès au(x) bénéficiaire(s) comme prévu dans la proposition d'assurance et le Certificat Personnel. La prime pour la garantie décès complémentaire est calculée au jour le jour et déduite de la réserve mensuellement.

Groupe cible

Starfix s'adresse aux personnes qui souhaitent épargner à moyen et long terme dans une formule sûre offrant un rendement attractif.

Rendement

- **Taux d'intérêt garanti** : 3,45% (voir www.patronale-life.be pour le tarif le plus récent) Le taux d'intérêt peut être modifié à tout moment pour les nouvelles primes. Les versements portent intérêt le jour suivant réception par la compagnie sur son compte pour autant que la compagnie soit en possession des documents (complétés, datés et signés) requis. Le taux d'intérêt garanti sera calculé sur les réserves nettes. Le taux d'intérêt d'application pour chaque versement est celui qui est indiqué sur le Certificat Personnel.
- **Participation aux bénéfices** : Une participation aux bénéfices peut être octroyée en fonction des résultats de la compagnie. Cette participation aux bénéfices est attribuée sur la totalité de réserve selon les modalités indiquées dans le plan déposé auprès de la CBFA. La participation aux bénéfices ne peut pas être garantie pour la future.

Rendements du passé

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le fonds a été créé le 1/7/2010.

Adhésion/souscription

Le contrat prend effet et l'assureur investit les primes à la dernière de ces deux dates: la date valeur de la réception de la prime ou la date de réception des documents requis: complétés, datés et signés. Les primes doivent être versées exclusivement sur le compte : BE05 7330 1720 2675. Dans le cadre du présent produit, les versements programmés ne sont pas admis.

Frais

Frais d'entrée (Versements libres) :

- Frais fixe : 35 EUR
- Frais variables : min. 1% - max. 6% (sur prime après taxe)

Frais de sortie :

- Les frais de sortie sont calculés en fonction de la date de versement de chaque prime prise individuellement.
- Les frais de rachat s'élèvent à 3% à la date de souscription et ils diminuent chaque mois pour être égaux à 0% à partir de la 6ème année avec un strict minimum de 75 EUR* les 8 premières années. (*) les frais de sortie ne peuvent jamais être supérieur à 5% de la valeur rachetée. Gratuit après 8 ans.
- Un rachat partiel est exempté de frais sous les conditions suivantes :
 - Un rachat partiel par période de 12 mois
 - pour les rachats partiels limités à 8%, ou 50.000 EUR (maximum absolu), de la réserve qui existait à la fin du mois précédant la demande de rachat.
 - Il n'est pas tenu compte de l'indemnité conjoncturelle mentionnée ci-dessous.

Frais de gestion : Pas d'application

Indemnité conjoncturelle : La valeur de rachat peut être adaptée d'une indemnité conjoncturelle en cas de rachat. Cette indemnité conjoncturelle est déduite par la Compagnie de la réserve acquise avant paiement. Cette indemnité est déterminée en fonction du rapport entre le niveau des taux moyens sur les OLO's (Obligation linéaires émises par l'Etat Belge) au moment de la demande de rachat, et le taux garanti total applicable du contrat Secure 21 faisant l'objet du rachat, tenant compte de la durée restante à courir jusqu'à la 8ème année depuis le versement de chaque prime (pour les contrats à versements programmés : date de versement de la 1ère prime ou versement libre). Le taux de référence pris en considération correspond à 60% du taux moyen ainsi déterminé diminué de 0,30%.

Durée

La durée du contrat est libre avec un horizon d'investissement minimal de 8 ans. Le contrat prend fin en cas de vie de l'assuré à la date indiquée au Certificat Personnel ou, en cas de décès, au décès du premier ou du second assuré conformément à ce qui a été convenu à la souscription du contrat.

Prime

- Versement(s) libre(s) (taxe comprise) :
 - Prime unique: Min. 2.500 EUR – Max. 750.000 EUR
 - Versements complémentaires: Min. 1.250 EUR – 500.000 EUR
 - L'ensemble des primes verser sur un contrat Starfix ne peut pas dépasser 1.500.000 EUR
 - Uniquement par virement au compte: KBC 733-0172026-75, BE05 7330 1720 2675 BIC KREDBEBB

Fiscalité

Les primes sont sujettes à une taxe d'assurance de 1,1%. (Pour les personnes morales, la taxe s'élève à 4,4%) Les primes ne donnent pas droit à la déduction fiscale. Le contrat peut donner droit à l'exonération du précompte mobilier:

- En cas de retrait ou arrivée à terme plus de 8 ans et 1 mois après la date de souscription
- En cas de rachat avant cette date, si à la souscription du contrat une garantie complémentaire décès 130% des primes versées a été prévue et que l'assuré, le preneur et le bénéficiaire en cas de vie est la même personne.

Dans les autres cas, le précompte mobilier est dû sur les intérêts comme indiqué dans le règlement de gestion. Toutes taxes, droits et charges sont à charge du preneur d'assurance.)

Rachats

Le souscripteur peut effectuer un rachat partiel (minimum:5.000 EUR) ou un rachat total. Les rachats doivent être demandés au moyen d'un formulaire de rachat signé et daté qui peut être obtenu sans frais auprès de l'intermédiaire ou de la compagnie. Dans ce cas les intérêts sont capitalisés jusqu'au jour où la demande de rachat est enregistrée auprès de la compagnie. La valeur de rachat est payée (après déduction des retenues) dans les trente jours qui suivent la demande.

- Un rachat partiel peut être exécuté suivant le FIFO Principe : la réserve constituée par le premier versement est d'abord rachetée. La réserve doit s'élever à 1.500 EUR après rachat partiel. A défaut, la compagnie procédera au rachat total du contrat.
- Le rachat total met fin au contrat

Informations

Le souscripteur reçoit une fois par an une situation détaillée arrêtée au 31/12 de l'année qui précède. Cette situation indique, entre autres : la valeur du contrat, les participations aux bénéfices octroyées, les taux d'intérêt applicables ainsi que le détail de toutes les retenues (fiscales et autres) effectuées. Les Conditions Générales, le Règlement Général de Gestion et la Fiche d'Information Financière sont disponibles sur www.patronale-life.be, ou peuvent être obtenus sur simple demande auprès de Patronale Life NV, rue Belliard 3, 1040 Bruxelles, info@patronale-life.be.